

se réaliser sans sacrifice de principes. Il est aussi vrai maintenant qu'en 1945 qu'une coopération efficace entre les membres permanents du Conseil est une condition importante du maintien de la paix. Dans l'intervalle, les petites puissances ont joué dans une grande mesure un rôle d'arbitrage, de conciliation et de maintien de la paix qui était considéré au début comme la responsabilité fondamentale des membres permanents. Elles ont pu exercer ces fonctions, cependant, dans la mesure où une certaine entente, tacite ou autre, a existé entre les membres permanents. La principale exception à la règle a été l'intervention des Nations Unies en Corée, mais nous ne devons pas y voir à mon avis un précédent important pour l'avenir.

Il y aura évidemment toujours des situations qui impliqueront des divergences fondamentales d'opinions ou d'intérêts entre les États-Unis et l'URSS, et dans ces situations, la position que prendra le Canada ne peut faire l'objet d'aucun doute. Nous nous efforcerons néanmoins de collaborer avec les autres membres non permanents du Conseil à la recherche de moyens qui permettront aux Nations Unies de fonctionner efficacement et qui rendront l'Organisation plus en mesure d'agir en qualité d'arbitre et de présence impartiale.

Nous chercherons, durant la période de notre mandat au Conseil, à découvrir tous les moyens possibles d'améliorer les modalités relatives à l'organisation des opérations de maintien de la paix. Depuis son dernier mandat au Conseil en 1959, le Canada a participé aux Forces des Nations Unies au Congo et à Chypre; il a contribué à fournir du matériel et du personnel aériens pour le groupe d'observateurs à la frontière du Yémen et pour le contingent pakistanais en Nouvelle-Guinée occidentale, et c'est un Canadien qui a été commandant de la Mission d'observation qui a été envoyée à la frontière de l'Inde et du Pakistan à l'automne de 1965. Durant toute cette période, cependant, les Nations Unies ont dû agir d'après des méthodes d'organisation insuffisantes et des dispositions financières peu sûres.

D'aucuns affirment qu'il serait peu sage d'insister en vue de l'adoption de meilleures dispositions, car elles équivaldraient à faire des concessions au point de vue soviétique, selon lequel le Conseil de sécurité peut seul décider des mesures à prendre pour le maintien de la paix. L'Union soviétique serait assurée d'une voix et d'un veto dans tous les cas.

Nous reconnaissons évidemment qu'il peut y avoir des occasions où une action de la part du Conseil sera impossible et où l'Assemblée devra probablement recommander les mesures qui conviennent. Mais là encore ce serait une erreur que de fonder trop notre politique sur l'expérience des années 50. Une intervention des Nations Unies visant à restaurer ou à maintenir la paix doit se faire avec le consentement actif ou passif des principales forces et tendances qui sont représentées au Conseil de sécurité, mais ce ne doit pas être nécessairement avec l'appui de toutes. Comme nous l'avons appris il y a deux ans pendant la crise relative à l'application de l'article 19, les tensions auxquelles est soumise l'Organisation peuvent s'aggraver au point de menacer celle-ci dans son existence même.

Le Canada a toujours été au premier rang des États qui ont fourni un appui actif aux Nations Unies. Ce nouveau mandat de membre du Conseil de sécurité est un honneur et une distinction pour le Canada, et entraîne pour lui de graves responsabilités internationales.